

## Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de reclassement administratif du produit PALMA*

*de la société*

*ISK BIOSCIENCES EUROPE N.V*

*enregistrée sous le*

*n°2018-1077*

L'autorisation de mise sur le marché n°9900262 du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Le produit **PALMA** devient second nom commercial du produit de référence **EPSILON**.

Pour et difficilement accessible à la déclaration  
la délivrance des autorisations  
de mise sur le marché

Mme Gwendoline GUENIN

### Informations générales sur le produit

Nom du produit	PALMA
Type de produit	Deuxième gamme
Titulaire	ISK BIOSCIENCES EUROPE S.A. Tour IT Avenue Louise, 480 Bte 12, 1050 BRUXELLES, Belgique
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	25 % - flazasulfuron
Numéro d'intrant	9900262
Numéro d'AMM	9900262
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

### Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	Jusqu'à l'écoulement des stocks dont l'étiquetage du produit fait mention du numéro d'AMM : n° 9900262 et au plus tard jusqu'au 31/01/2019
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	Jusqu'à l'écoulement des stocks dont l'étiquetage du produit fait mention du numéro d'AMM : n° 9900262 et au plus tard jusqu'au 31/01/2020

A Maisons-Alfort, le

04 JUIL. 2018

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice des autorisations  
de mise sur le marché

  
Marie-Christine de GUENIN